

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 543 860 €
26, boulevard du Président Wilson
67932 Strasbourg Cedex 9
558 501 912 RCS Strasbourg
www.es-groupe.fr

RESULTAT DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20/04/2012

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2011 approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2011.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 55 026 291,92€.

Votes par correspondance: 26 203 voix pour, 40 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée

--

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 55 026 291,92€, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration, à savoir, compte-tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000€.

Total à répartir :	60 026 291,92
€	
- dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 6,10 € par action (7 154 386 actions)	43 641 754,60 €
- dotation à la réserve facultative	11 384 537,32 €
- report à nouveau 2011	5 000 000,00 €

Total réparti :

60 026 291,92 €

*Le dividende sera payé par la société à partir du 21 mai 2012.
Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :*

<i>Exercice</i>	<i>Dividende versé par action (€)</i>
<i>2008</i>	<i>5,90</i>
<i>2009</i>	<i>6,20</i>
<i>2010</i>	<i>5,90</i>

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2^{du} Code Général des Impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40% sur la totalité de son montant, sous réserve d'absence d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire optionnel de 21%, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. et modifié par l'article 20 de la loi de finances pour 2012 (dividendes perçus à compter du 1.01.2012)

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu (sauf actions détenues sur un PEA) aux prélèvements sociaux de 13,5% retenus à la source par l'établissement payeur (dividendes payés depuis le 1.10.2011).

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 32 882 €, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Le tableau de la page 30 du rapport de gestion indique les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices dans la forme définie par l'article R225-83 5^b du Code de Commerce.

Votes par correspondance: 26 203 voix pour, 40 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Votes par correspondance: 26 123 voix pour, 120 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée, étant précisé que les personnes intéressées par ces conventions se sont abstenues de participer au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ÉS au cours de l'exercice 2011, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation

qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2011.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part de groupe) de 60 148 152 €.

Votes par correspondance : 26 203 voix pour, 40 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS, dont le siège est 20 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, décide de le renouveler pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

Votes par correspondance : 26 203 voix pour, 40 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet FIBA, décide de ne pas le renouveler et de nommer pour le remplacer, pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017, monsieur Pierre LUTZ, domicilié 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, associé du cabinet Mazars.

Votes par correspondance : 26 173 voix pour, 70 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix): unanimité pour

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Votes par correspondance: 26 203 voix pour, 40 voix contre

Vote de la salle (6 396 455 voix) : unanimité pour

Cette résolution est adoptée